



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2016
Français
Original : anglais

**Soixante et onzième session
Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)**

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

Ainsi qu'il est indiqué dans le premier rapport du Bureau (A/71/250), que l'Assemblée générale a examiné à sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'attention de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) est appelée sur les dispositions suivantes de la résolution 70/305 adoptée par l'Assemblée :

a) Le paragraphe 16 de la résolution, dans lequel l'Assemblée générale a réaffirmé les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution 58/316, celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution 59/313 et celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution 60/286 et la résolution 69/321, en particulier ses paragraphes 16 et 17 (voir A/71/250, par. 9);

b) Le paragraphe 17 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invité à cet égard leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, pendant la soixante et onzième session, des meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer au besoin ces méthodes de travail (voir *ibid.*, par. 11);

c) Les dispositions de la résolution relatives à la disposition transitoire faisant l'objet de la décision 68/505 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions jusqu'à la soixante-treizième session, ainsi que les directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution 68/307 (voir *ibid.*, par. 12);

d) Les dispositions de la résolution dans lesquelles l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail spécial de lui proposer, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des modalités à long terme concernant l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, en



vue d'instituer un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable, et invité les États Membres à présenter des propositions à cet effet et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles modalités qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, l'annexe de la résolution 68/307 contenant une option à examiner dans ce contexte (voir *ibid.*, par. 13);

e) Le paragraphe 24 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a rappelé les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engagé les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y étaient énoncées (voir *ibid.*, par. 54);

f) Le paragraphe 26 de la résolution, portant sur la nécessité de mieux coordonner l'organisation des réunions de l'Assemblée, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif et l'efficacité, surtout pendant le débat général, et de les étaler tout au long de la session (voir *ibid.*, par. 23);

g) Le paragraphe 31 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a invité les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions (voir *ibid.*, par. 14);

h) Le paragraphe 32 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a invité les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prié le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type (voir *ibid.*, par. 46).